



DECISION DU PRESIDENT

ETUDE DE SISMIQUE REFRACTIONS ET MASW BARRAGE DE PONT AVET

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 15 avril 2015, reçue en Préfecture de Rennes le 29 avril 2015, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation concernant une étude de sismique réfraction et MASW au droit du barrage de Pont Avet, lancée le 06 février 2019 par mailing auprès de cinq sociétés, avec une date limite de réception des offres fixée au 26 février 2019 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 mars 2019 ;

Considérant que l'entreprise ARKOGEOS propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise ARKOGEOS l'étude de sismique réfraction et MASW au droit du barrage de Pont Avet, pour un montant de 4 400,00 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le

22 MARS 2019

à Saint-Malo,

le 22 MARS 2019

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

